

FICHE ACTION N° 4.2.4.

Amélioration légère habitat (CAF)

Axe	4. Améliorer les conditions de vie des habitants à travers le logement et les espaces publics
Orientation stratégique	4.2. Améliorer la qualité de l'offre en logement et répondre aux nouveaux besoins
Action nom	Permettre l'amélioration légère des logements des allocataires CAF
Action n°	4.2.4.
Statut	En projet <input type="checkbox"/> / Validée <input type="checkbox"/> / Engagée <input checked="" type="checkbox"/>
Périmètre d'application	Commune
Niveau de priorité	Fort <input type="checkbox"/> / Médian <input checked="" type="checkbox"/> / Faible <input type="checkbox"/>
Maître d'ouvrage	CAF
Description de l'action	Lutte contre l'insalubrité diffuse en apportant aux ménages allocataires propriétaires de leur logement les plus modestes une aide aux travaux : 10 familles par an (sur 4 ans), environ 5 000 € par projet.
Partenaires	Commune, CCAS
Dépenses prévisionnelles (HT)	183 000 € (2023-2025)
Plan de financement prévisionnel (HT)	CAF : 150 000 € Commune : 18 000 € Département (PST2>CCAS) : 15 000 €
Calendrier	<p>Timeline: 2021, 2022, 2023 (Aujourd'hui), 2024, 2025, 2025</p> <p>Action: 4.2.4. Permettre l'amélioration légère des logements des allocataires CAF (2023-2025)</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Territoriale Globale
Lien autres actions du programme	Action 4.1.3. Lancer une étude pré-opérationnelle OPAH multisites Action 4.2.5. Mettre en œuvre les objectifs du Fonds Mutualisé d'Amélioration de l'Habitat
Concertation	Sans objet.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nb de ménages accompagnés par an ; Montant moyen et nature des travaux effectués.
Conséquence sur la fonction de centralité	Lutte contre l'habitat insalubre diffus sur l'ensemble de la commune et donc sur le centre-ville.
Annexes	Sans objet.